



Arrêté municipal n°170-2023 d'empiètement sur la chaussée

La Maire de la commune de TULETTE,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le code de la route, et notamment l'article R 411-8,

VU la demande du 04/12/2023 de EIFFAGE ENERGIES SYSTEMES à AMBRIEUX D'AZERGUES (Rhône) pour le compte de FIBER TECH PRO de Saint Jean en Royans (Drôme)

CONSIDÉRANT que les travaux auront lieu du 11 au 22 décembre 2023,

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de protéger les usagers de la route, les riverains et les intervenants aux travaux,

ARRÊTÉ :

ARTICLE 1^{er} : Dans le cadre des travaux de génie civil devant être menés pour la pose d'une chambre satellite, un empiètement sur la chaussée sera effectué sur la **RUE DES REMPARTS du 11 au 22 décembre 2023** par FIBER TECH PRO, dans les deux sens de circulation mais attention : la circulation ne devra jamais être interrompue dans la RUE DES REMPARTS et ce, en raison des perturbations de circulation actuelles dans la traversée du village, avec les travaux menés sur le réseau public d'assainissement menés par l'entreprise TPR.

ARTICLE 2 : Tous les véhicules circulant à l'approche et sur la zone de travaux seront soumis, dans les deux sens de circulation, aux restrictions suivantes :

- Limitation de la vitesse à 30 km/h : pour assurer la sécurité routière des intervenants aux travaux, des riverains et des usagers de la route,
- Interdiction aux véhicules circulant dans la rue des Remparts de dépasser d'autres véhicules circulant dans cette même rue,
- Interdiction de stationner, au droit des travaux menés par FIBER TECH PRO et des engins de chantier.

ARTICLE 3 : La signalisation, **OBLIGATOIRE**, comme les panneaux ou piquets mobiles, et toute mesure de sécurité, seront mises en place par FIBER TECH PRO, pendant la période totale des travaux. Ne pas omettre la mise en place de panneaux réfléchissants pour la signalisation nocturne. Une fois les travaux achevés, FIBER TECH PRO devra nettoyer la chaussée publique de tous matériaux et décombres déposés sur celle-ci et réparer, à ses frais, tous dommages éventuellement causés sur le domaine public.

ARTICLE 4 : La présente autorisation est précaire et révocable : elle pourra faire l'objet d'une mesure de retrait en urgence, si nécessaire, sans dommages ni indemnités.

ARTICLE 5 : Madame la maire de la commune de Tulette et le Commandant de la communauté de brigades de gendarmeries de Saint-Paul-Trois-Châteaux sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

DESTINATAIRES :

- EIFFAGE,
- FIBER TECH PRO,
- La gendarmerie de Saint-Paul-Trois Châteaux,
- Le centre technique communal,
- Le centre de secours de Tulette,
- Le service de collecte des OM.

Fait à Tulette,
Le 05-12-2023

La Maire,
Sylvie Molinié

